

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)



Le DUERP, c'est quoi ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Il est le point de départ de la démarche de prévention de l'entreprise. Il assure la traçabilité collective de l'exposition aux risques des salariés. Il contient au moins : le résultat de l'évaluation des risques identifiés par l'entreprise, la liste des actions de prévention des risques.

Le DUERP, pour quoi ?

C'est un document essentiel dans la démarche de prévention.

Il aide à concevoir et mettre en place des mesures de prévention et de protection, dont l'objectif est de garantir la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise.

Le DUERP, qui le rédige ?

C'est à l'employeur qu'incombe la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour ce document.

Il doit consulter le CSE, s'il existe, sur le contenu du DUERP et ses mises à jour.

Il est préférable que cette démarche soit collective et associe les salariés (et leurs représentants).

L'employeur peut également bénéficier de l'accompagnement du Service de Prévention et de Santé au Travail et s'appuyer sur la Fiche d'Entreprise.

Le DUERP, quel format ?

Il n'existe pas de modèle imposé pour le DUERP.

Il peut être rédigé sur tout type de support.

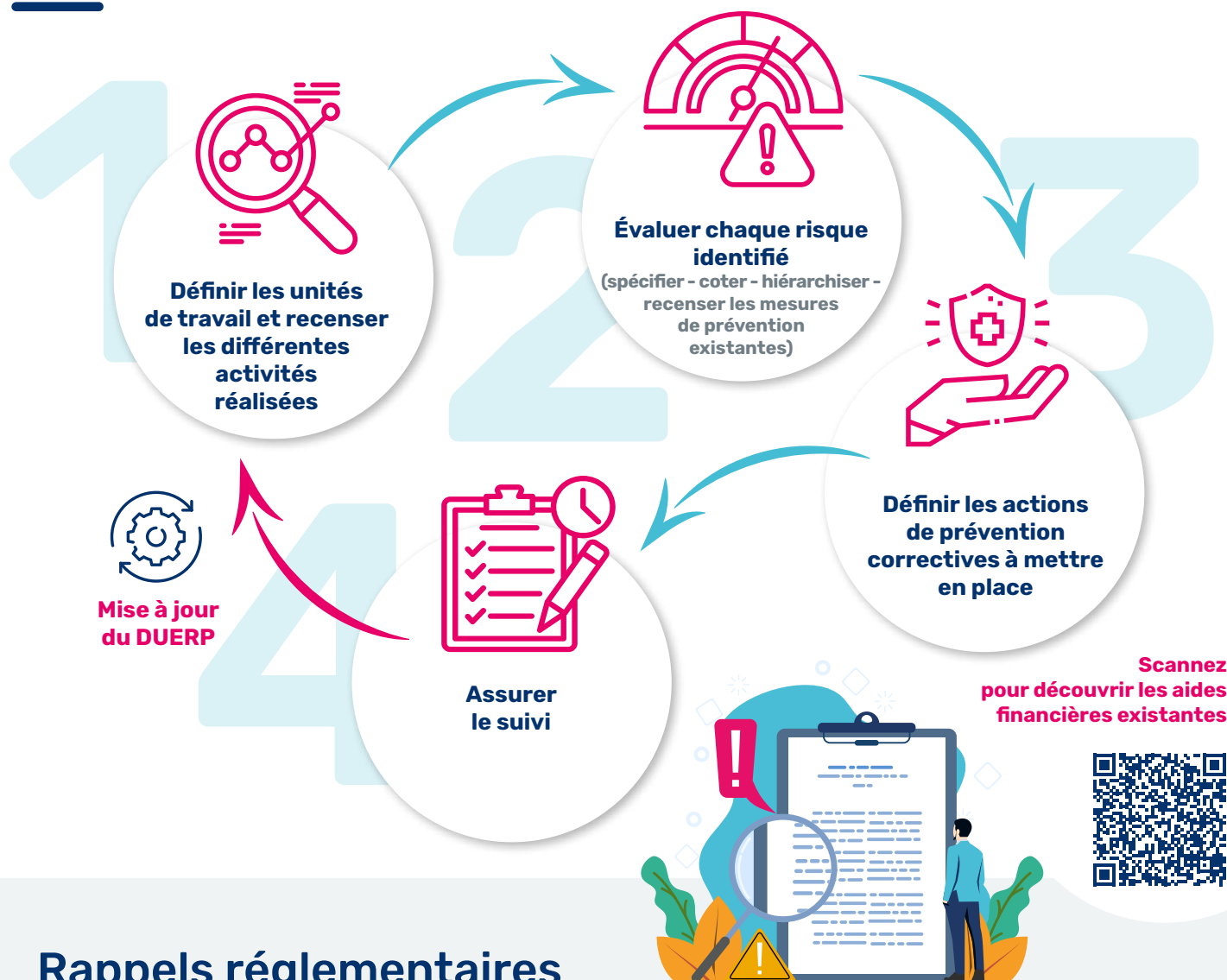
Il doit être traçable, fonctionnel et cohérent.

Différents outils et logiciels existent : OIRA (INRS), logiciels OPPBTP, MDU...



Votre médecin du travail et les équipes pluridisciplinaires de l'ahi33 sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner.

Le DUERP en 4 étapes



Rappels réglementaires

Le DUERP est défini par les articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du Code du travail.

«L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs [...]»

La réalisation du DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises **à partir d'un salarié.**

Le DUERP transcrit les résultats de l'évaluation des risques réalisée dans l'entreprise, et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager.

- > **Entreprises < 50 salariés :** définition d'une liste d'actions de prévention des risques.
- > **Entreprises ≥ 50 salariés :** élaboration d'un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact).

Le DUERP doit être mis à jour :

- > **Entreprises > 11 salariés :** au minimum chaque année.
- > **Entreprises toutes tailles :**
 - lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail dans l'entreprise
 - lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Le DUERP, et ses mises à jour, doivent être conservés pendant 40 ans.

À chaque mise à jour, **le document est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.**

Il doit être tenu à la disposition des travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès.